

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 06 décembre 2017

Etaient présents : Emmanuel REY, Sylviane BONNOT, Jean-Pierre BERTRAND, Pierre LAPRAY, Pierre Louis PANAY, Marie-Claire BERTHIER, Anne-Elisabeth BRUN, Nathalie BUCHILLET, Eric LE MEVEL, Fabrice PLANCHON, Marie Claude RENAUD, Mickaël SARRAZIN

Etaient excusés : Vincent DUMOUX, Françoise BUCHILLET qui a donné pouvoir à Nathalie BUCHILLET

Etaient absents : David BORDES, Jean-Louis PAILLARD

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 06 décembre 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Emmanuel REY, Maire.

Secrétaire : Mme Nathalie BUCHILLET

Compte rendu de la réunion du 25 octobre 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ecoles surveillance de la qualité de l'air

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes Le Grand Charolais pour les prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public joint en annexe,

Dans le cadre de la loi « Grenelle 2 » en date du 12 juillet 2010, les décrets du 2 décembre 2011 et du 5 janvier 2012 rendent obligatoire la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public. L'entrée en vigueur de cette obligation est progressive, et concerne dans un premier temps les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, écoles maternelles et écoles élémentaires.

Pour se conformer à la législation, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de groupement de commandes de la Communauté de communes Le Grand Charolais pour la passation d'un marché public afin de confier à un prestataire la réalisation de mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles et élémentaires situés sur le territoire de la Communauté de communes le Grand Charolais.

La convention constitutive du groupement désigne Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais coordonnateur du groupement et à ce titre l'autorise à gérer la procédure de passation des marchés publics liés à l'exécution des prestations. La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le groupement de commandes prendra fin lorsque son objet sera entièrement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, adopte la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à :

- Approuver et signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Le Grand Charolais, pour la passation d'un marché public afin de confier à un prestataire la réalisation de missions de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais.
- Etablir et transmettre une liste précise des bâtiments communaux concernés par les prestations, ainsi que le choix de la démarche retenue dans les missions confiées au prestataire.
- Signer l'ensemble des documents et effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

Recensement de la population : rémunération des agents

Le Maire informe le conseil municipal que le recensement sur la commune doit être réalisé du 18 janvier au 17 février 2018. A ce titre, elle percevra une dotation de 1 461 €.

Pour réaliser cette enquête, différents acteurs doivent intervenir :

- le coordonnateur communal (conduite de la préparation et de la réalisation de l'enquête)
- les agents recenseurs

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de confier cette enquête à trois agents recenseurs et fixe à 500 € l'indemnité brute que chaque agent recenseur percevra pour sa présence obligatoire aux formations et le travail qu'il effectuera.

Terrains communaux

Le Maire informe le conseil municipal que des parcelles de terrains situées en Chaume sont disponibles depuis le 11 novembre 2017 ; l'ancien locataire ayant donné un préavis. Deux personnes ont fait une demande de location.

Le Maire expose également qu'un bail de M. BERNIGAUD est à renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de louer ces parcelles, à compter du 11 novembre 2017, pour neuf années, au tarif de 170 € l'hectare ; la révision du fermage sera en fonction de l'indice de référence soit celui du 1^{er} octobre 2018 :

à M. Alain BERNIGAUD, les parcelles section A n° 213, 214, 231, 232, 227 et 228 pour une surface de 11 ha 91 a 45 ca soit un fermage annuel de 2 025 €

à M. Frédéric CHEMARIN les parcelles section A n° 225 et 226 pour une surface de 3 ha 01 a 08 ca soit un fermage annuel de 511 €.

et autorise le Maire à signer les baux.

La Table d'Hortense : convention

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail de six mois à échéance au 31 décembre 2017 a été conclu avec SENSATIONS VOLVER (M. et Mme TEMMERMAN) pour le restaurant « La Table d'Hortense ».

Le Maire expose qu'un sous-compteur d'eau doit être installé afin de déterminer la consommation de cet immeuble.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide d'établir un nouveau bail de location dérogatoire au nom de la SARL Sensations Volver du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 moyennant une location mensuelle de 300 €, de demander une participation de 30 € par mois pour l'eau à compter du 1^{er} janvier 2018 avec une régularisation en janvier et autorise le Maire à signer le bail.

Participation des locataires aux charges : gaz

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a à sa charge la fourniture de gaz des logements situés l'un au-dessus de la mairie du Rousset et l'autre aux Essarts. Il propose de fixer la participation de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de fixer la participation par mois avec une régularisation en juillet (pas de versement d'acompte en juillet et août) à la somme de :

- pour le logement mairie : 120 €
- pour le logement des Essarts : 50 €

et autorise le Maire à signer les avenants n° 1.

ENEDIS : données cartographiques

Le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS propose de fournir gratuitement à la commune une représentation cartographique des réseaux publics de distribution d'électricité. Pour cela, une convention doit être signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

Questions diverses

Noël des personnes âgées

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année à Noël des repas sont distribués aux personnes seules de 70 ans et plus et aux couples dont l'un des deux a 80 ans et plus.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide d'attribuer un bon d'achat de 25 € à chaque personne seule ou 50 € à chaque couple répondant aux critères ci-dessus à valoir à la boulangerie Lapray ou au Vival à Marizy ou un colis à chaque personne résidant en EHPAD.

Service assainissement DM n° 4 virement de crédits

Le Maire informe le conseil municipal qu'une ouverture de crédits doit être prévue ; à savoir :

en section d'investissement

- recettes : article 001 « solde d'exécution reporté » : 6 234 €
- dépenses : article 211 « terrains » : 6 234 €

en section de fonctionnement

- recettes : article 7068 « autres prestations de services » : + 500 €
- dépenses : article 628 « autres services extérieurs divers » : + 500 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte l'ouverture de crédits ci-dessus.

Virement de crédits DM n° 6

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement, dépenses, de l'article 2315 opération n° 11 « travaux de voirie » à l'article 2313 opération n° 15 « école » soit la somme de 10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte ce virement de crédits.

Remboursement vaisselle et matériels divers mis à disposition des occupants de la salle du Rousset

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réactualiser les tarifs de facturation de la vaisselle à la salle communale.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la vaisselle et du matériel divers mis à disposition gratuitement à la

salle communale et non restitué à la fin de la location. Ces tarifs seront appliqués, aux privés ainsi qu'à toutes les associations, sociétés et autres personnes morales, ainsi définis :

PLATEAU SERVICE 44 X 34	15 €
COUTEAU PAIN	50 €
CORBEILLE A PAIN INOX	6 €
RAVIER	3 €
PICHET ISOTHERME	20 €
BROC ARCOPAL	5 €
SALADIER EMPILABLE Ø 26	6 €
DECAPSULEUR	2 €
TIRE BOUCHON	6 €
OUVRE BOITE	10 €
COUPELLE EN VERRE Ø 120 MM	3 €
ASSIETTE PLATE	4 €
ASSIETTE CREUSE	4 €
ASSIETTE DESSERT	3 €
PALT INOX OVAL L. 60	10 €
PLAT INOX OVAL L. 45	8 €
LÉGUMIER (GRAND) diam. 27	10 €
LÉGUMIER (PETIT) diam. 24	8 €
GAMELLE ALU HAUTE 33 cm Ø 32	90 €
GAMELLE ALU BASSE 18 cm Ø 37	110 €
COUTEAU CUISINE GRAND	17 €
PLANCHE A DECOUPER 60 x 40	32 €
PLAT A ROTIR 41 x 33	60 €
PASSOIRE METAL SUR PIEDS	65 €
LOUCHE	10 €
ECUMOIRE METAL diam. 16	12 €
FOUET 40 cm	16 €
CUILLERE DE CUISINE (Grande)	7 €
CASSEROLE ALU diam. 16	20 €
CASSEROLE ALU diam. 20	25 €
CUILLERE A SOUPE	1 €
COUTEAU DE TABLE	1 €
FOURCHETTE	1 €
CUILLERE A DESSERT	1 €
VERRE COUPE CHAMPAGNE	2 €
VERRE A PIED VIN BLANC	2 €
VERRE A PIED VIN ROUGE	2 €
VERRE « PETIT »	1 €
TASSE	3 €
PERCOLATEUR 80 tasses	260 €
TAPIS ENTREE SALLE 90 X 150	65 €

Travaux chemin à Volsin

Le Maire informe le conseil municipal que deux devis sont établis.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide de réexaminer cette affaire compte tenu d'une différence importante de quantités et de montant.

Voirie communale

Suite à la réunion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, le Maire informe le conseil municipal que 75 % de la voirie communale doit être classée voirie communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, charge les responsables voirie à établir la liste.

Bulletin municipal et vœux du Maire

Le bulletin est en cours de préparation.

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 07 janvier 2018 à 11 heures à la salle à MARIZY.

La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.

